



## **Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur de la Municipalité de Saint-Côme, soit tous les utilisateurs du réseau d'égout**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DE LA MUNICIPALITÉ, SOIT TOUS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU D'ÉGOUT

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 763-2023 intitulé : « *Règlement d'emprunt numéro 763-2023 ayant pour effet de décréter un emprunt de 6 500 000 \$ pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées* ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité, soit tous les utilisateurs du réseau d'égout, peuvent demander que le règlement numéro 763-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné, soit tous les utilisateurs du réseau d'égout, voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité, soit tous les utilisateurs du réseau d'égout, la demande doit également être accompagnée d'un document de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 13 février 2024, au bureau de la Municipalité de Saint-Côme, situé au 1673, 55<sup>e</sup> Rue à Saint-Côme, J0K 2B0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 763-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **40**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 763-2023, sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur, soit tous les utilisateurs du réseau d'égout.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 février 2024, sur le site de la Municipalité [www.stcomelanaudiere.ca](http://www.stcomelanaudiere.ca) sous l'onglet Municipalité – Communications – Avis publics.

6. Le règlement peut être consulté au [www.stcomelanaudiere.ca](http://www.stcomelanaudiere.ca) sous l'onglet Municipalité – Règlement et contrats de plus de 25 000 \$.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la municipalité, soit tous les utilisateurs du réseau d'égout :

7. Toute personne qui, le 14 novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- ✓ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 novembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 1673, 55<sup>e</sup> Rue, Saint-Côme (Québec) J0K 2B0, [dg@stcomelanaudiere.ca](mailto:dg@stcomelanaudiere.ca), 450 883-2726, [www.stcomelanaudiere.ca](http://www.stcomelanaudiere.ca).



**MARIE-CLAUDE COUTURE**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en publiant une copie sur le site internet de la Municipalité <http://www.stcomelanaudiere.ca>, le 15<sup>e</sup> jour de janvier DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour de janvier DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



**MARIE-CLAUDE COUTURE**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE